La prochaine mêlée électorale

— Encore un reproche dont j'ose me faire le truchement, monseigneur ; ce sera le dernier.

On prétend qu'en engageant votre clergé dans une lutte dont il est bien malaisé de prévoir l'issue, vous avez outrepassé vos droits. On assure même que quelques-uns de vos prêtres auraient l'intention de vous désobéir sur ce point spécial.

— Ceux qui parlent ainsi ne connaissent pas le Dauphiné et n'ont jamais été en contact avec les fidèles populations de mon diocèse. Vous m'avez vu quelquefois dans mes tournées pastorales, je crois. Eh bien ! dites franchement si vous avez vu un père plus honoré, plus vénéré que n'est l'évêque de Grenoble au milieu de ses ouailles. Tous les allobroges sont restés chrétiens, dites-le et répétez-le à vos amis de Paris, je vous prie. Tous vont à la messe le dimanche et beaucoup d'entre eux font leurs pâques. Ces chrétiens votent pour des francs-maçons.

Les motifs de ces choix bizarres et contradictoires sont multiples et cela m'entraînerait trop loin d'exposer toutes les raisons de cette inconséquence. La principale, c'est que mes prêtres, faute d'indications, n'ont pas cru devoir prendre part encore à la mêlée électorale. Ils gémissaient de l'abstention où ils se réfugiaient par suite de circonstances nombreuses dont nos adversaires profitaient fort habilement, je le reconnais. En leur déliant la langue, en me mettant à leur tête, je n'ai fait que répondre aux vœux intimes qu'ils m'ont souvent manifestés.

Persécution ouverte et persécution perfide

— Je termine, monseigneur, non plus maintenant pour vous mettre à même de réfuter un reproche, mais pour vous prier de me donner quelques éclaircissements. Supposons un instant que votre entreprise ait dans son organisation tout le succès désirable, c'est-à-dire que les évêques de tous les diocèses de France fondent des comités électoraux à l'image du vôtre. La lutte sera circonscrite, en 1893, entre les candidats catholiques et les candidats francs-maçons et révolutionnaires. Si vous êtes vainqueurs, je sais bien que vos adversaires peuvent s'attendre à bénéficier de toute l'indulgence dont vous avez des trésors en réserve. Mais l'événement inverse peut également se produire, ne croyez-vous pas que la colère des vainqueurs soit en proportion des dangers que vous leur aurez fait courir.

— La persécution ouverte, à mon avis du moins, ne sera pas plus préjudiciable aux intérêts de la religion que la persécution perfide qui sévit sur elle et que nous voulons faire cesser.

La persécution ouverte donnera des martyrs, dont la race n'est pas perdue. La persécution actuelle ne fait que des apostats.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 2 juillet

Présidence de M. Floquet président.

LA SÉANCE DU MATIN

La séance est ouverte à 9 heures 10.

LE TARIF GÉNÉRAL DES DOUANES

Le régime des boissons

La discussion d'hier est reprise. Finalement les propositions de la commission limitant à 11 degrés exclusivement, c'est-à-dire jusqu'à 10 degrés 9, le titre alcoolique des vins provenant exclusivement de la fermentation des raisains secs, sont adoptées par 316 voix contre 222.

Les droits de 1 fr. 20 et de 0 fr. 70 par degré et par hectolitre sont adoptés par 311 voix contre 228.

Sur la deuxième partie, et après explications échangées et d'accord avec la commission, il est convenu qu'à partir de onze degrés, on n'appliquera que la taxe de la consommation sur l'alcool.

Sont adoptés les chiffres suivants de la commission :

N° 332. — Vinaigres autres que ceux de parfumerie jusqu'à 8 degrés acétiques, 8 fr. et 6 fr. par hectolitre de liquide ; au-dessus de 8 degrés acétiques 0 fr. 75 par degré acétique.

N° 333. — Cidre et poiré jusqu'à 6 degrés, 0,70 et 0,50 par degré et hectolitre de liquide ; au-dessus de 6 degrés régime de l'alcool.

La commission, d'accord avec le gouvernement, propose sur le n° 234 (*Bière ; fut compris*) poids brut par cent kilos, de porter les droits à 12 et 9 fr. (Adopté.)

Sont adoptés : les chiffres de la commission.

N° 335, hydromel, 20 francs par hectolitre de liquide.

N° 336, jus d'oranges mêmes droits que les vins.

La séance, levée à midi moins un quart est renvoyée à deux heures.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

La séance est ouverte à deux heures, sous la présidence de M. Floquet.

Suite du régime des boissons

La Chambre reprend la suite de la discussion du tarif général des douanes.

Sont adoptées les propositions de la commission.

Sur le n° 336 bis (toutes autres boissons non dénommées, soumises au régime de l'alcool.

Sur les (boissons distillées) eaux-de-vie en bouteilles 80 et 70 fr. par hectolitre de liquide ; autrement qu'en bouteilles 80 et 70 fr. par hectolitre d'alcool pur ; autres alcools 80 et 70 francs.

Sur le n° 338 (liqueurs), 90 et 80 fr.

M. le Chevalier propose, sur le n° 339 (pommes et poirées écrasées), des droits de 2 fr. et 1,50.) Adopté d'accord avec la commission.

L'exemption est prononcée sur les eaux minérales ; la Chambre revient au n° 84 (fruits frais, raisins de vendanges) qui avait été réservé ; les chiffres de 12 fr. et 8 fr. sont adoptés.

N° 85. — Raisins secs ; la commission propose 30 fr. et 20 fr. par 100 k. ; le gouvernement maintient ses chiffres de 20 et 15 fr.

Après une discussion confuse, la Chambre renvoie à la commission du budget, un amendement de M. Lecour qui porte que l'article 12 de la loi des finances du 17 juillet 1889 n'est pas applicable aux raisins secs entrant directement dans la consommation pour servir à la confection de piquettes ou boissons de ménage.

Par suite, l'article 85 est encore réservé, en ce qui concerne les raisins secs.

La Chambre adopte ensuite les chiffres de la commission, 12 et 6 francs sur les pommes et poires à cidre et à poiré.

Les cotons

La Chambre passe au n. 141 (Cotons).

La commission et le gouvernement proposent l'exemption sur les cotons en laine et des droits de 20 et de 15 francs sur les cotons en feuilles cardées ou gommées (Ouate).

M. Blin de Bourdon développe un amendement tendant à établir aux deux tarifs pour les cotons en laine : des Indes-Orientales et de Chine 35 fr., égrénés et d'ailleurs 40 fr., non égrenés 12 fr.

Il faut voter le droit sur le coton si l'on ne veut pas que toute mesure protectrice des textiles indigènes comme le lin et le chanvre ne soit une illusion. (Applaudissements à droite.)

M. Jules Delahaye développe un amendement tendant à établir sur le coton en laine des droits de 25 et 20 fr.

La prime ne suffira pas à relever nos cultures indigènes ; les cultivateurs du lin et du chanvre ne demandent point cette sorte d'aumône dérisoire ; ce qu'il convient de faire, c'est de taxer équitablement tout le groupe de textiles et par conséquent le coton. (Cris : aux voix !)

L'amendement de M. Delahaye, auquel se rallie M. Blin de Bourdon, est repoussé par 462 voix contre 83.

L'exemption demandée par la commission et le gouvernement est adoptée.

Les droits de 20 et 15 francs sont adoptés sur le coton en feuilles cardées ou gommées (ouate).

La Chambre, sur la demande du rapporteur M. Graux, appuyée par le gouvernement, décide de discuter immédiatement le projet des primes aux cultures industrielles.

L'urgence est déclarée.

Les primes à la culture du lin et du chanvre

M. Develle, ministre de l'agriculture. — La Commission des douanes a décidé de donner des primes à la culture du lin et du chanvre estimant le montant à 2 millions 500.000 francs.

La Commission du budget a abaissé ce chiffre à deux millions.

Je dois dire que je n'ai pas été consulté sur cette réduction, mais plusieurs difficultés se produisent dans l'application de cette mesure et constitueront pour moi une responsabilité que j'accepterai si la Chambre l'impose, mais il me parait sage que la Chambre fasse connaitre sa volonté.

Après une réplique de M. Méline, la discussion générale est close et on passe à la discussion des articles.

Les deux premiers paragraphes de l'article unique du projet de loi (ouverture d'un crédit de 2,500,000 fr. pour primes aux cultivateurs du lin et du chanvre) sont adoptés.

Le troisième paragraphe est adopté avec une légère modification présentée par M. Castelin.

La fin de l'article est adoptée et l'ensemble du projet est voté par 392 voix contre 165.

La Chambre revient au n° 142 (Lin brut, teillé, peigné ou en étoupes).

L'exemption est prononcée aussi sur le n° 142 bis (chanvre en tige, broyé, teillé et étoupes).

L'exemption est également prononcée pour le chanvre peigné.

L'exemption est ensuite prononcée sur le jute et le phormium serax, abaca, etc.

Les matières minérales

La Chambre passe aux matières minérales.

Les propositions de la Commission traitant les écaussines comme marbres lorsqu'elles seront sciées avant moins de 40 centimètres d'épaisseur, sculptées, polies ou à moulures polies et comme pierres quand elles auront plus de 40 centimètres d'épaisseur.

Dans ces conditions sont adoptées les propositions de la commission exemptant les marbres bruts ou équarris et sciés ayant 16 centimètres d'épaisseur et plus, et frappant les marbres sciés par 100 kilogs ayant d'épaisseur de 4 à 16 centimètres exclusivement, de droits suivants : 2 fr. 50 et 1.50.

Ayant moins de 4 centimètres, 4 fr. 50 et 3 fr. 50.

Sont ensuite adoptées, les propositions de la commission et du gouvernement sur les marbres sculptés, polis, moulurés ou autrement ouvrés, sur l'albâtre, sur les pierres gemmes, sur les agathes, le cristal de roche, sur les pierres ouvrées, y compris les pierres de construction, les meules, sur les pierres et terres servant aux arts et matières non dénommées.

La Chambre a voté sur la demande du gouvernement, l'exemption pour les pierres lithographiques et a renvoyé à la commission un amendement de M. Lecour frappant de droits les éméris concassés ou pulvérisés et agglomérés en pierre.

La Chambre s'arrête au numéro 179 bis (Kaolin).

La séance est levée à 6 heures 05 et renvoyée à samedi matin.

SÉNAT

Séance du 2 juillet

Présidence de M. Le Royer, président

La fraude dans la vente des vins

L'ordre du jour appelle la première délibération sur la proposition de loi tendant à réprimer la fraude dans la vente des beurres.

L'urgence est déclarée.

Les articles 1 et 2 sont adoptés.

Sur l'article trois, M. Edmond Magnier défend un amendement ainsi conçu : « Ne seront pas considérés comme vins plâtrés, les vins naturels contenant un gramme et au-dessous de sulfate de potasse ou de soude.

M. Fallières, ministre de la justice. — Tout le monde est d'accord pour reconnaitre que la loi ne s'appliquera *jamais lorsqu'on se trouvera en présence* d'un plâtrage d'un gramme et au dessous.

M. Magnier. — Devant les déclarations de M. le ministre, je retire mon amendement.

Les trois premiers paragraphes de l'article 3 sont adoptés.

M. Griffe. — Je demande la suppression du paragraphe 4 portant que les fûts en récipients contenant des vins plâtrés devront en porter l'indication en gros caractères.

Le Sénat adopte le paragraphe 4.

Les autres articles et l'ensemble de la loi sont ensuite adoptés.

LES SAUTERELLES

M. le Président. — J'ai reçu une demande de discussion immédiate du projet de crédit pour combattre les sauterelles en Algérie.

M. Pauliat tient à faire remarquer qu'il existe une contradiction entre les déclarations du rapporteur et celles de M. Tirman au sujet de la disponibilité des excédents.

M. Mauguin soutient que les excédents dont on parle tant n'existent pas.

M. Boulanger, rapporteur. — Les fonds libres ne s'élèvent qu'à trois cent mille francs.

Plusieurs voix. — La clôture ! la clôture !

Le crédit de 15,000,000 francs mis aux voix, est adopté par 169 voix contre 88. L'ensemble du projet est adopté.

La prochaine séance est fixée à demain 3 heures.

La séance est levée à 6 h. 25.

NOUVELLES DU JOUR

Mort à Paris du prince russe Wladimir Dolgoroukow

Paris, 2 juillet. — Le prince Wladimir-Andrievitch Dolgoroukow, aide de camp général du tsar, membre du conseil de l'empire, et ancien gouverneur de Moscou, est mort à Paris, où il était en séjour depuis peu de temps.

Les détournements de la Trésorerie générale de Marseille

Marseille, 2 juillet. — On craint que Buret, le fondé de pouvoirs du Trésorier général, n'ait détourné, 7,000 francs de rentes, ce qui porterait à plus de 300,000 fr. la somme volée.

Paris, 2 juillet. — Un inspecteur des finances va être envoyé à Marseille pour vérifier la situation de la trésorerie générale.

Un anarchiste condamné à Nantes

Nantes, 2 juillet. — L'anarchiste Meunier, prévenu d'excitation au meurtre et au pillage, à l'occasion du 1er mai, a été condamné, aujourd'hui, à un an de prison.

En entendant sa condamnation, il s'écrie : « Vive l'anarchie ! »

La Cour lui inflige pour ce fait un mois de prison de plus.

Un receveur municipal suspendu de ses fonctions

Cahors, 2 juillet. — Le receveur municipal est suspendu de ses fonctions ; le déficit reconnu jusqu'ici s'élève à 45.000 francs.

La crise monétaire en Portugal

Lisbonne, 2 juillet. — La crise monétaire continue. L'agio sur chaque livre est de 300 reis, et sur les monnaies d'argent de 2 0/0.

Le gouvernement est disposé à accorder encore, pour trois mois, à la Banque de Portugal, le privilège de ne pas échanger des billets contre du numéraire ; le cours forcé ne serait donc pas établi.

Une grève de cochers d'omnibus à Berlin

Berlin, 2 juillet. — Ce matin, une grève des cochers d'omnibus a éclaté dans un des dépôts de la Compagnie.

On a réussi, néanmoins, à assurer le service ; mais on craint que la grève ne s'étende aux autres dépôts.

Guillaume II en Hollande

Berlin, 2 juillet. — On apprend ici, d'Amsterdam, que plusieurs socialistes ont poussé des cris hostiles sur le passage de l'Empereur.

Ils ont été arrêtés, mais remis en liberté dans la soirée.

De nombreux agents allemands sont partis pour la Hollande et pour l'Angleterre.

La question de la Triple-Alliance à la Chambre des Communes

Londres, 2 juillet. — Sir Fergusson déclare qu'il n'a aucun renseignement sur les conditions contenues dans le traité qui a, dit-on, été signé entre l'Allemagne, l'Autriche et l'Italie.

Le ministre ajoute que dans le cas où il serait nécessaire de maintenir le *statu quo* dans la Méditerranée, l'emploi des forces anglaises dépendrait de l'appréciation des circonstances.

L'échange de vues entre l'Italie et l'Angleterre a été accidentel. Aucun changement ne s'est produit dans l'attitude de l'Angleterre depuis la réponse que le ministre a faite à M. Labouchère, et il répète que l'entente actuelle ne vise ni une puissance, ni des puissances, et qu'il ne sait rien du *statu quo*, en dehors de celui qui peut être déduit des traités connus.

La grève des cordonniers

Angers, 2 juillet. — Les ouvriers des cordonneries d'Angers viennent de se mettre en grève. A l'heure qu'il est, deux mille ouvriers environ ont quitté les ateliers.

On ne signale aucun désordre.

Les grèves de Paris. — Condamnations de grévistes

Paris, 2 juillet. — Le tribunal correctionnel de la Seine a condamné aujourd'hui six cochers ou conducteurs des Tramways-Sud, pour entraves à la liberté du travail, à des *peines variant de 8 jours à 15 jours* et à un mois de prison.

L'escadre française à Copenhague

Copenhague, 2 juillet. — Le prince royal, la princesse royale, la princesse Louise, leur fille, ainsi que la princesse Marie d'Orléans, ont visité à midi l'escadre française.

Ils ont été conduits à bord du *Marengo* dans la chaloupe du ministre de la marine qu'escortaient les torpilleurs français.

A leur arrivée, ils ont été salués de coups de canon et reçus avec les honneurs dus à leur rang.

Un bouquet aux couleurs françaises a été offert à la princesse Marie.

Des bouquets aux couleurs danoises ont été offerts aux autres princesses.

Après une visite de deux heures, les hôtes royaux sont repartis avec le même cérémonial.

Les retraites ouvrières

Paris, 2 juillet. — M. Constans essaie de réagir contre l'opposition que rencontre son projet sur les retraites ouvrières.

Il fait annoncer aujourd'hui, que de concert avec M. Rouvier, il prépare une réponse à la note de M. Guiégesse que nous avons publiée hier.

Dans cette note, le ministre convient que du jour où le projet aurait acquis son plein fonctionnement, le total des sommes capitalisées serait supérieur au chiffre indiqué par le rapporteur. Ce ne serait plus douze milliards, mais seize milliards qui seraient immobilisés dans les caisses de l'Etat. Mais M. Constans espère que cette hypothèse ne se réalisera pas et qu'il se produira pour les caisses de retraites ouvrières ce qui se produit pour les caisses d'épargne.

Celles-ci devraient recevoir annuellement six milliards de dépôts et elles n'en reçoivent que la cinquième partie. Il faut donc croire que les ouvriers ne mettront pas beaucoup d'empressement à s'assurer à la Caisse des retraites et que le montant des dépôts ne dépassera pas trois milliards.

Cet argument ne plaide guère, il faut en convenir, en faveur du projet et de son utilité et nous doutons qu'il satisfasse complètement la commission du travail. Quant à l'emploi des fonds de la caisse des retraites, le gouvernement consent, comme nous l'avons dit hier, à ne pas tout exiger pour les rentes françaises *et à répartir cette bienfaisante rosée entre le* Crédit Foncier, les Compagnies de chemins de fer et des industries diverses.

L'éruption du Vésuve

Naples, 2 juillet. — Le courant de lave augmente et menace de déborder dans le ravin de Vetraux derrière l'Observatoire.

Hier deux brésiliens, MM. Silva Jardin et Joachim Carneiro qui étaient montés sur le bord du cratère principal du Vésuve, ont été entourés par un nuage de fumée.

M. Jardin est tombé au fond du cratère ; son compagnon a pu être sauvé.

A propos du voyage du Guillaume II à Londres

Londres, 2 juillet. — Les autorités de Scotland-Yard ont été informées que les socialistes et les anarchistes résidant à Londres se proposent de faire à l'empereur une réception hostile quand il visitera, vendredi prochain, le lord-maire de Londres.

Des mesures très énergiques ont été prises pour empêcher toute démonstration hostile.

Une insurrection au Maroc

Madrid, 2 juillet. — Des avis de Tanger annoncent que les tribus kabyles voisines d'Alcazar, sont complètement insurgées.

Une grande panique s'est emparée des habitants.

Le sultan a envoyé 500 soldats pour empêcher le pillage.

Violente tempête en Allemagne

Krefeld, 2 juillet. — Un ouragan a emporté la galerie et les baraques construites sur la place ou a lieu le tir fédéral rhénan.

A Viersen et à Duelken, près de 50 maisons se sont écroulées. Plusieurs personnes ont été tuées ou blessées.

Un nouveau traitement de la tuberculose

Paris, 2 juillet. — Un externe des hôpitaux, M. Stephen Artault, est parti hier soir pour Bruxelles, afin d'appliquer à Mme de Bonnemain, qui est à toute extrémité, un nouveau traitement de la turberculose.

Les premiers essais de ce traitement datent de trois mois et ont été faits à l'Hôtel-Dieu et à l'hôpital St-Antoine. Il se compose d'injections intermusculaires de gayacole, dérivé de la créosote. On l'emploie en *solution de 10 0/0 avec 1 0/0 d'iodoforme dans l'huile* d'olives ou d'amandes douces préalablement stérilisée. Les résultats obtenus jusqu'à ce jour semblent excellents.

Un terrible drame conjugal

Limoux, 2 juillet. — Un nommé Astouric, marchand de chevaux, séparé de sa femme depuis longtemps, vint la retrouver hier matin chez les époux Revel, qui lui avaient loué une chambre. Astouric tira un coup de revolver sur sa femme, l'atteignit à la poitrine, puis, tirant un coutelas de boucher, lui porta des coups terribles dans le dos, la poitrine, le ventre et la précipita dans une cave où elle expira. Sur ces entrefaites Revel arrivant, l'assassin lui porta trois coups de couteau.

Après ce double meurtre, Astouric tenta de se tuer, il se fit une horrible blessure au ventre avec son coutelas, et se coupa la gorge à demi. Mais la mort étant trop lente à venir, il se traîna sur le pont, enjamba le parapet et sauta dans l'Aude. Un batelier le sauva, le déposa sur la berge où enfin il rendit le dernier soupir.

Guillaume à Amsterdam

Amsterdam, 2 juillet. — Hier soir, dîner de gala au palais, la reine régente a porté un toast à l'empereur et à l'impératrice ; l'empereur l'a remerciée, il a bu à la santé des deux reines et a porté un toast à la nation néerlandaise.

Le ministre de France était au nombre des convives.

Après le dîner, grande retraite militaire, puis les souverains ont paru au balcon.

Une découverte intéressante

Vienne, 2 juillet. — François Walter, capitaine d'artillerie et professeur à l'Académie technique militaire de Vienne, vient de trouver un alliage qui permet d'unir par la fonte le verre avec des métaux autres que le platine. Cet alliage, par lequel on obtient une fermeture absolument étanche, permettra dorénavant de fabriquer des lampes électriques sans platine.

Cette invention, par laquelle la lumière électrique subira forcément une transformation complète, produit déjà une sensation légitime dans le monde scientifique de Vienne.

CHRONIQUE LOCALE

ROUBAIX

Un temple de Thémis. — Nous voulons parler du taudis où se rendent, à Roubaix, ville de 115.000 âmes, les jugements de la justice de paix. Certes, pas n'est besoin d'un palais pareil aux babyloniennes constructions qui n'ajoutent que peu de chose aux attractions de Bruxelles en Brabant — et j'estime même qu'une austérité légèrement « spartiate », comme disaient nos pères, ne messied pas aux « temples de Thémis ». Mais de là à condamner juges et public à la réclusion — heureusement temporaire — dans la chambre nauséabonde que l'on sait, il y a un abime.

En hiver, on ne s'aperçoit pas tout à fait de l'horreur de ces lieux. Aujourd'hui, sous ce clair soleil d'été, apparaît mieux la crasse indélébile de l'ensemble : faisant pendant à des plafonds incolores, voici des murs divisés en panneaux, sans nom, sur lesquels la poussière accumulée plaque des motifs qui font songer à de vagues paysages. Une fenêtre défoncée fait saigner, dans un large trou, la brique rouge mêlée au ciment.

Le plancher n'a plus dû subir les atteintes du torchon depuis le second Empire ; les portes ont certainement été de couleur brune ; aujourd'hui elles font concurrence au cirage Nubian. Que dire des vitres ? La pluie, venant fouetter la poussière, dégouline tout le long, et raie la glace de longues stries opaques. Les rideaux révèlent tout un poëme : certes, ils eurent, en des temps très lointains, de virginales blancheurs — mais ces couleurs de lys s'en sont allées

Où va feuille de rose
Et la feuille de laurier...

Aujourd'hui, c'est quelque chose d'un jaune immonde, qui fait lever le cœur ; le fait est d'autant plus fâcheux que les audiences se donnent immédiatement après le repas du midi.

L'air arrive, en quantité absolument insuffisante, d'une trappe béante au-dessus de la tête de l'honorable magistrat. Si l'on ouvre une fenêtre pour faciliter la respiration, les courants d'air vous réservent un coryza corsé ; si l'on n'ouvre pas, c'est l'étouffement obligatoire. Pas de milieu entre ces deux charmantes perspectives. Ajoutez à cela, comme agrément additionnel, des émanations plus que suspectes qui viennent parfois empoisonner la salle. C'était précisément le cas jeudi dernier — et il m'étonnera longtemps qu'on n'ait pas trouvé asphyxiés, à la fin de l'audience, juge, huissiers, plaideurs et public.

Faut-il parler du mobilier ? Trois chaises lamentables, suant la misère, dépaillées et trouées, donnant l'éternelle appréhension de passer au travers ; des fauteuils dont nous ne dirons rien, et des tapis verts (?), odieusement maculés, sur lesquels nous ne nous appesantirons pas davantage. Un poêle inqualifiable, que la rouille a rougi et sur le couvercle duquel repose une imposante couche de poussière, voisine avec un bac à charbon non moins ignoble, débordant de détritus, là, presque sous le nez de M. le président !

L'esprit le plus prévenu conviendra qu'il y a quelque *chose à faire, au plus vite. Et puisqu'il est décidé*, nous dit-on, de loger la justice dans l'immeuble Pierre Catteau, que ne l'approprie-t-on de suite pour sa nouvelle destination ? Tous ceux que leur devoir ou une obligation quelconque amènent au tribunal en seraient enchantés. Max Bonnard.

La situation à Roubaix. — La grève des rentreurs continue sans incident ; les réunions de grévistes se succèdent au siège social, Grand'Rue ; elles sont fort suivies.

On signale encore quelques scènes d'intimidation qui se sont produites mercredi et jeudi, mais qui sont restées sans écho. La gendarmerie a mis en état d'arrestation un ouvrier nommé Louis Vanhoutte qui, pour tourner en dérision ceux de ses camarades qui travaillaient chez MM. Masurel frères, leur lançait des cailloux à la sortie des ateliers.

Des charivaris ont été organisés devant l'habitation de M. Paul Duforest, chef rentreur, habitant rue de l'Espérance et en face de la maison d'un rentreur de la rue de Soubise, employé à l'usine Delatre.

La loi sur le colportage. — La loi sur la presse interdit aux vendeurs de journaux d'annoncer autre chose que le titre du journal : ceci, soit dit en passant, n'est pas toujours observé. Un vendeur du *Cri du travailleur*, qui annonçait jeudi matin ce journal, place du Trichon, s'est vu dresser un procès-verbal pour avoir omis de se faire délivrer un permis de colportage.

Paroisse Saint-Martin. — On nous prie d'insérer la note suivante :

« Le renouvellement de la première communion aura lieu dimanche prochain, pendant la messe de 7 heures et demie. Les parents sont priés de vouloir bien envoyer leurs enfants se confesser samedi dans la journée. »

Un commencement d'incendie. — Le feu se déclarait jeudi matin, rue des Longues-Haies, dans le grenier de M. Locufier, garçon brasseur. Deux enfants, laissés sans surveillance, avaient imaginé de mettre le feu à un tas de déchets. Les flammes avaient déjà gagné des rideaux et des vêtements, quand Mme Locufier, aidée de quelques voisins, parvint à les éteindre au moyen de quelques seaux d'eau. Les dégâts sont peu importants.

Un accident rue de Rome. — Jeudi matin, un accident s'est produit dans une maison en construction de la rue de Rome. Pendant la nuit on avait placé devant le bâtiment une porte ne mesurant pas moins de trois mètres carrés. Un maçon, M. Edouard Snap, âgé de 26 ans, et demeurant Grande Rue, fort Mulliez, se tenait appuyé contre cette porte, quand un charretier passa, qui conduisait un chariot chargé de 3500 kilos de briques. Le véhicule accrocha l'angle de la porte qui se renversa sur Snap.

Pour comble de malheur, une des roues passa sur les planches sous lesquelles était aplati le pauvre ouvrier. Il fut relevé dans un état lamentable : il portait par tout le corps des contusions ; on craint des lésions internes. Le blessé, qui a été examiné par le médecin légiste, a été admis d'urgence à l'Hôtel-Dieu.

Une petite fille brûlée. — Une ménagère de la rue du Coq Français, Mme Delattre, voulait, jeudi matin, retirer du poële, une marmite d'eau, quand l'anse céda, et le liquide se répandit. Mme Delattre ne reçut que des éclaboussures légères, mais sa fille Lucie, âgée de quatre ans, fut brûlée à la figure et aux mains ; le brûlures de la fillette, heureusement, ne sont pas graves.

Dans une cave. — Mme Wattrelot, habitant la rue de Soubise, avait chargé sa fillette Marie, âgée de neuf ans, de surveiller son linge dans une cour. L'enfant ne s'aperçut pas que la porte de la cave était à moitié ouverte, et, en reculant de quelques pas, elle tomba dans le vide. Du coup la petite Marie fut étourdie ; ce n'est qu'au bout de vingt minutes qu'on parvint à la rappeler à la vie. Elle avait la jambe fracturée. La jeune blessée était déjà atteinte de claudication.

Une agression au Sapin-Vert. — M. François Labitte, employé chez M. Valentin, à Tourcoing, a été attaqué, mercredi soir, près de la barrière du Tilleul, par trois individus qui le terrassèrent et le rouèrent de coups ; M. Labitte a eu l'oreille gauche fendue. On croit à une vengeance ou à une méprise car les agresseurs n'ont nullement cherché à dévaliser leur victime.

Un vol de vêtements. — Pendant une absence de M. Narcisse Debruyne, mercredi soir, des malfaiteurs se sont introduits avec effraction dans la chambre qu'il occupe rue Pierre de Roubaix et y ont tout bouleversé. Les malfaiteurs ont fait main basse sur plusieurs vêtements d'une valeur d'une quarantaine de francs.

Une tentative de vol. — Dans la nuit de mercredi à jeudi, des malfaiteurs ont essayé de pénétrer chez un commerçant de la Grand'rue M. D... Ils ont, à l'aide de tenailles, tordu plusieurs tacquets servant à la fermeture du magasin. Ils sont partis sans tenter autre chose.

Un vol rue de Beaurewaert — Les époux Brunin, demeurant rue de Beaurewaert, rentraient chez eux, mercredi soir, quand ils constatèrent que la porte de leur logement était ouverte. Tous les meubles avaient été fouillés, les serrures des armoires fracturées, et une somme de 25 francs avait disparu. Les auteurs de ce vol sont activement recherchés.

Vol d'une charrette — Depuis longtemps une charrette, servant surtout aux ouvriers, était remisée dans la cour de la filature de MM. Lemaire et Dillies, rue du Coq-Français. Mercredi, l'on s'aperçut de la disparition de la « baladeuse ». Pour l'enlever, les voleurs ont dû employer un stratagème inconnu, car la personne de service à l'entrée de l'établissement n'a rien vu sortir.

Un triste personnage. — A la suite de plaintes formulées contre un cordonnier de la rue Rollin, Théodore Verdonck, âgé de cinquante ans, la police a ouvert une enquête ; elle a amené l'arrestation de cet homme, sous inculpation d'outrages aux bonnes mœurs.

Un enfant blessé rue de Lannoy. — Jeudi matin, un garçonnet d'une douzaine d'années, Constant Liégeois, longeait un trottoir de la rue de Lannoy, quand il tomba. Le jeune Liégeois tenait en main une bouteille qui se brisa ; les débris de verre le blessèrent aux mains et à la figure. L'enfant fut transporté dans une pharmacie voisine, puis reconduit dans sa famille.

Un bain forcé. — Dans la soirée de mercredi, deux tisserands sans travail, Henri Vanlaere, 28 ans, et Joseph Maes, 24 ans, quelque peu « pompette », suivaient le chemin de halage. A propos d'une dette que Maes réclama à son camarade, une rixe éclata. Les compagnons s'empoignèrent et Vanlaere, terrassé par son adversaire, roula dans le canal. Maes, sous l'influence de la boisson, refusait de lui porter secours, mais un passant, M. Emile Parent, aida Vanlaere, à sortir de l'eau. Un bain froid, simplement.

Irma et André, ou la chaussure révélatrice. — Un individu d'une vingtaine d'années, André Leman, que l'on dit habiter le fort Mulliez, Grande Rue, se rendait chaque soir chez une amie de la rue Lacroix, Irma D... Des scènes fréquentes éclataient entre eux, Irma reprochant à André de la voler. Mercredi soir, Irma D... était absente, mais elle s'était postée dans une maison voisine pour surveiller les allées et venues d'André. Celui-ci vint vers neuf heures : ne voyant personne, il s'empara d'une paire de chaussures, puis se retira. Irma sortit aussitôt de sa cachette et le poursuivit aux cris répétés de : au voleur ! André, se voyant pincé, abandonna les chaussures et s'enfuit à toutes jambes par la Grande-Rue. On n'a pu le rejoindre

Arrestation d'un expulsé. — La police a arrêté jeudi matin, un homme de 46 ans, Charles X... habitant Roubaix depuis plusieurs années. Cet individu était expulsé à la suite d'une condamnation qu'il avait subie en France. Il a été écroué au dépôt de la rue des Arts.

Au tribunal de simple police. — *Audience du 2 juillet.* — Présidence de M. Claustre. — M. Martin remplit les fonctions d'officier du ministère public.

Enormément d'affaires au rôle, mais s'il y a beaucoup d'appelés, il y a fort peu de répondants. Effet de chaleur et de beau temps.

L'audience de ce jour ne présente qu'un intérêt relatif : l'élément gai fait défaut. Diverses amendes sont infligées à des citoyens pour avoir :

Construit un aqueduc sans autorisation ; interrompu la circulation des tramways ; tapage pendant la nuit ; tenu des jeux prohibés ; exercé des violences légères sur le prochain ; etc. Ces dames ne sont pas oubliées dans la copieuse distribution des amendes, pas plus que nos bons pochards — contre l'un desquels on relève la charge de s'être livré, vis-à-vis d'un mur, à un exercice familier aux individus de la race canine.

En somme, rien de bien suggestif ni de passionnant.

Croix. — Une scène qui aurait pu tourner au tragique, s'est produite, mercredi soir, rue de Lille.

Deux individus, âgés de 27 ans, Polydore Sévir et Charles Dewaes, habitant ensemble 33 rue de l'Avenir, et se disant représentants de la Compagnie Singer entraient, *vers dix heures et demie, à l'estaminet A la Fanfare*, tenu par M. Bourgois et demandaient chacun une consommation.

Au moment de régler le compte, nos deux camarades ne voulurent payer que 20 centimes au lieu de 30, qu'on leur réclamait.

La cabaretière leur ayant fait une observation, ils lui adressèrent les épithètes les plus grossières et voulurent la frapper. D'autres clients s'interposèrent. L'un des deux forcenés menaça alors de faire usage d'un canif. Heureusement le garde Lecomte et deux gendarmes, qui avaient été mandés, arrivèrent et les mirent en état d'arrestation

— Une autre scène s'est produite, dimanche soir, rue du Créchet. Henri Romel, tisserand, battait sa femme comme plâtre parce que celle-ci ne lui servait pas à manger.

Un passant, Polydore Ferret, fit remarquer à ce forcené qu'il fallait être un lâche pour battre une femme portant un bébé dans les bras.

Romel tourna alors sa colère contre Ferret et les deux hommes se cognèrent.

Ferret a un pouce fracturé et Romel a reçu de nombreuses contusions.

Wasquehal. — La fanfare de cavalerie de Wasquehal, organise pour le dimanche 2 août 1891, un concert-festival avec le concours de nombreuses sociétés dans les vastes jardins du Noir-Bonnet. Le festival sera suivi d'un grand bal avec illumination à giorno.

La société prendra également part au grand festival de Roubaix les 12, 13 et 14 juillet

Lannoy. — En vertu d'un arrêté ministériel, la gendarmerie de Lannoy a arrêté, jeudi matin, un cabaretier de la rue de Roubaix, Eugène Degroote, âgé de 26 ans, qu'elle a conduit immédiatement à la frontière. La présence de Degroote en France était jugée nuisible.

Flers. — Dimanche 19 juillet, aura lieu, à la place, le carrousel organisé au profit des pauvres.

Flers-Breucq. — Un carrousel au profit des pauvres aura lieu dimanche prochain.

Sailly-lez-Lannoy. — Place communale sera couru, le dimanche 15 août, le carrousel offert au bénéfice des indigents.

Chéreng. — Un cultivateur, M. Emile Desconseiller, a trouvé un porte-monnaie contenant 37 francs, qu'il s'est empressé de remettre à son propriétaire, un marchand de parapluies de Roubaix.

RÉUNIONS ET CONVOCATIONS

Les membres de la chambre syndicale des ouvriers charpentiers-menuisiers de Roubaix, tiendront une réunion générale mensuelle le dimanche, 5 juillet, à 7 heures du soir, estaminet Louis Bodin, rue Jeanne d'Arc, n° 2, près des Halles

Ordre du jour : 1° Lecture des procès-verbaux ; 3° Réception des nouveaux adhérents ; 3° Questions diverses.

Nous apprenons avec plaisir que M. Henri Couvreur vient de se rendre acquéreur de la pharmacie qui portait déjà ce nom dans la rue Neuve. M. Henri Couvreur est ancien élève des écoles de pharmacie de Paris et de Lille. Il a déjà habité Roubaix où il a laissé les meilleurs souvenirs. 272 0

On nous prie d'annoncer que le **dentiste Meier**, de Courtrai, sera à consulter à Roubaix, tous les jeudis (excepté le 3e jeudi du mois), de 9 heures à midi et de 2 à 5 heures, rue du Collège, 73 (en face du Collège). 53925—26861

Changement de domicile pour cause d'agrandissement — M. PENCHAUD-LEFEBVRE vient de transférer ses magasins de chemiserie, bonneterie, etc., situés *9, rue du Vieil-Abreuvoir*, **au n° 13, même rue.** Il assure toujours à sa clientèle, un grand choix et les dernières créations dans tous ses articles. 54638—27220

Pharmacie du Tilleul 171, rue de Lannoy. Consultations gratuites. Bureau de nourrices. 27138—54484

Les guérisons publiées, sont légions depuis 10 ans

Coudrecieux (Sarthe), le 29 avril 1891. — Ma femme souffrait beaucoup de l'estomac, de mauvaises digestions et de manque d'appétit ; depuis qu'elle a pris vos Pilules Suisses (1 fr. 50 la boîte), elle ne souffre plus. 27254d (S g. lég.) Ernest Vaudecrane.

LETTRES MORTUAIRES ET D'OBITS

Imprimerie Alfred Reboux. — **AVIS GRATUIT** dans le *Journal de Roubaix* (grande édition), et dans le *Petit Journal de Roubaix* — *La Maison se charge de la distribution à domicile à des conditions très avantageuses.*

EPHÉMÉRIDES DE L'INDUSTRIE ROUBAISIENNE

3 juillet 1858. — Arrêté de M. Vallon, préfet du Nord, réglementant les prises d'eau au Canal de Roubaix, sur la demande d'un grand nombre d'industriels de la ville que le manque d'eau empêche de pourvoir à l'alimentation de leurs machines. L'eau pourra être prise, en tonneaux jaugés, sur une longueur de 150 mètres en amont et en aval du pont de la filature Motte et sur la rive où est située cete filature. Une expertise spéciale fixera le tarif de l'indemnité qui sera due par les industriels, pour cette prise d'eau, à la Compagnie de l'Epierre et à la ville de Roubaix, propriétaire de ce canal. (*Journal de Roubaix*, n° 219).

WATTRELOS

Un vol de légumes. — Nous avons dit qu'une femme du hameau de St-Liévin, Mme Césarine Bocquet, avait été surprise en flagrant délit de vol dans la propriété de M. Wambeck. Cette affaire n'aura pas de suite. C'est sur la dénonciation des voisins que Mme Bocquet a été inquiétée, mais M. Wambeck lui avait donné l'autorisation de prendre dans son jardin les légumes qui lui convenaient.

Un accident au Touquet. — Deux scieurs de long MM. Pierre Fontaine et Charles Vergout, sciaient des planches, jeudi matin. Soudain, l'un des tréteaux sur lesquels l'arbre était posé, bascula. M. Fontaine, qui se trouvait au-dessus, fut précipité sur le pavé et reçut des contusions aux reins ; son camarade, M. Vergout, eut deux doigts mutilés par la scie qui se brisa en plusieurs morceaux.

FEUILLETON DU 3 JUILLET 1891. — N° 63

HONNEUR ME TIENT

Par LOUIS DAVYL

DEUXIEME PARTIE

CAÏN

VI

Sais-tu où est Alain ?

— Oui, mais il vous le dira lui-même.

— Je ne t'accompagne pas, lui dit le chevalier, quand ils furent dehors ; seulement, avant que tu sortes, j'exige que tu me racontes tout.

— Alors, venez jusqu'au jardin.

Les deux hommes s'assirent sur le banc où, le dimanche, Jean avait tant souffert, dans cette lutte terrible de la vengeance contre le pardon.

Il raconta tout : sa visite chez Poirier, son malencontreux sommeil.

— C'est affreux ! murmurait le vieux gentilhomme.

— Mon oncle, continua Jean, j'avais formé un projet : fuir et emporter Madeleine. Nous nous serions mariés à Marseille, n'importe où. Lorsque j'arrive pour lui dire : « Viens ! partons ! suis-moi !... » elle n'était plus libre !

— Quoi.

— Elle s'était offerte à M. Poirier et lui avait engagé sa parole.

— Et alors voilà la cause de la visite de ce financier ?

— Oui. *Vous voyez que rien ne m'a été épargné* ; que j'ai bu le calice jusqu'à la lie. C'est ici, chez moi, dans ma demeure et en ma présence qu'il est venu me ravir le seul bien qui me restait.

Le chevalier ne répondit que ces mots :

— Je suis las, malade ; je te rejoindrai à ton hôtel vers sept heures. Attends-moi.

Quand le duc fut parti, M. de Saint-Ivon courut plutôt qu'il ne marcha vers le salon. Il n'avait plus la goutte, mais sa tête bouillait.

— Ma sœur ! cria-t-il. Montez dans votre appartement.

Effrayée à la vue du visage décomposé de son frère, la duchesse resta interdite.

— Qu'y a-t-il ? demanda-t-elle très effrayée.

— Il y a que je vais vous apprendre ce que ces âmes sublimes ont essayé de vous taire.

Au ton dont son frère venait de prononcer ces paroles, Mme de Mauclerc comprit qu'un grand malheur se tenait suspendu sur sa tête et qu'elle allait apprendre les plus désastreux événements.

Alors s'arrachant à sa mollesse habituelle, elle se trouva immédiatement sur pied et dit :

— Montons chez moi.

En traversant le vestibule :

— Florentin, ne recevez personne ; je n'y suis pour qui que ce soit.

Arrivée dans le boudoir contigu à sa chambre à coucher :

— Yves, assieds-toi.

— C'est inutile ; mais vous, ma sœur, prenez un siège, car j'en ai long à vous apprendre.

— Vous me faites trembler.

— Il y a de quoi.

— Mais que se passe-t-il donc ?

— Vous venez de vous promener calme et tranquille, au milieu du plus épouvantable drame qui se puisse raconter.

La foudre a éclaté dans votre demeure, tuant plus d'à moitié deux malheureuses victimes, et vous n'avez ni entendu le coup ni même aperçu l'éclair.

— Ne vous expliquez pas par métaphores ; je vous en conjure, allez au fait.

— J'y suis !

Et le chevalier, se posant devant sa sœur, lui cria ces sinistres paroles :

— Alain, votre fils tant gâté, tant adulé par vous, à qui seul sont réservées toute votre tendresse et toutes vos faiblesses..

— Eh bien ? demanda-t-elle haletante.

— Il a volé trois cent mille francs à M. Poirier !

Le cerveau d'oiseau de cette pauvre femme n'était pas de force à supporter un tel coup, et cette nouvelle, au lieu de faire la lumière dans son esprit, n'apporta que *désordres et ténèbres*.

— Vous..., dites ? balbutia-t-elle.

— Ce que j'ai dit.

— Vous osez prétendre... qu'Alain ?

— Je n'ose rien, je ne prétends rien ; c'est lui qui a osé.

Mais rattrapant un peu sa présence d'esprit et accablée sous le poids d'une telle révélation, elle murmura :

— Un Mauclerc voleur ! Est-ce que c'est possible ?

— Oui, madame, et surtout quand il a été élevé d'une aussi lamentable façon par une Saint-Ivon.

— Vous m'outragez, Yves.

— Non, j'essaye de vous ouvrir les yeux, et malgré ce qui vient d'arriver, je crains encore de ne pas y *réussir*.

— Trois cent mille francs ! marmottait tout bas la duchesse.

— Oui, trois cent mille francs en or ou en billets ; un vol lâche, un abus de confiance digne des galères ! *Ma* sœur, il est temps que vous sachiez tout : les deux créatures admirables qui ont essayé de parer le coup m'ont défendu, de la façon la plus formelle, de vous rien avouer et de vous rien apprendre : mais l'heure est venue, pour vous, de connaître qui votre égoïsme a sacrifié.

— Que voulez-vous dire, grand Dieu ! et de quelles abominables actions m'accusez-vous depuis un instant ?

— La seule coupable, c'est vous. Et si les Mauclerc ont perdu le droit de porter aujourd'hui haut la tête, c'est à leur mère qu'ils le doivent.

— Vous me déchirez le cœur s'écria la duchesse.

— Je m'y suis pris trop tard.

— *Inutile de m'injurier davantage.* Mieux vaudrait m'apprendre par le menu ce dont je suis coupable.

— Vous n'êtes coupable que d'une chose, c'est-à-dire de n'avoir jamais aimé qu'Alain et vous ! La ruine s'est abattue sur votre maison et vous avez fait semblant de n'en rien voir ; votre fils aîné s'est fait marchand, matelot, que sais-je ! pour subvenir à votre luxe, à vos caprices et à vos fantaisies, et vous ne l'avez pas même remercié. Tout vous semblait dû. Vous êtes le gouffre dans lequel roulent sans cesse le dévouement et les sacrifices, un gouffre si profond, un abime si insondable, qu'on n'entend même pas le bruit de la chute de ceux qui s'ensevelissent en s'abîmant en vous.

Alors, s'approchant de sa sœur et s'imposant à elle :

— Votre mari est mort épuisé à quarante ans. Le père de Madeleine s'est ruiné, lui aussi, en essayant de reconquérir, à votre profit, la fortune engloutie ; votre fils travaille depuis vingt ans comme un homme de peine pour vous, rien que pour vous. Eh bien, avez-vous jamais remercié le père en la personne de sa fille ? avez-vous su gré à votre fils ? Non ! Jamais une parole, jamais un sourire de mère, jamais une caresse s'échappant de votre cœur !

La duchesse était atterrée sous cette parole âpre, dure, incisive.

— Vos yeux vont-ils s'ouvrir enfin ? demanda le chevalier.

Allez-vous comprendre l'odieux de votre conduite et la responsabilité qui vous incombe ?

Essayant de s'arracher à elle-même, elle se leva d'un bond :

— Raconte ce qu'Alain a fait !

— Je vous l'ai dit.

— Je veux les détails.

— Il n'y en a pas.

— Comment ! il n'y en a pas ?

— Il a prétexté une traite de cent mille écus tirée par le duc et s'est fait avancer l'argent. L'autre soir, chez Vaillant, Poirier a demandé à Jean cette traite ; mais votre fils aîné, qui ignorait tout, a dit qu'il n'avait point annoncé d'argent à M. le marquis de Mauclerc.

— Après !... demanda la duchesse haletante.

— Après ? Eh bien, le lendemain, pour que le nom des Mauclerc ne soit pas à jamais flétri, Jean Leroux s'est présenté chez le banquier et lui a avoué qu'il était un serviteur déloyal, un intendant infidèle ; que, la veille, il avait menti en soutenant qu'il n'avait point annoncé les trois cent mille francs à M. le marquis de Mauclerc, et que le coupable c'était lui, puisqu'il avait dévoré la somme destinée à Alain par son frère le duc.

Après un silence :

— Comprenez-vous maintenant ?

— Oui, murmura la malheureuse femme.

— Alors, si vous comprenez, criez pardon à Dieu et remerciez-le de vous avoir donné, dans sa miséricorde, un fils sublime et assez noble pour sauver l'autre que vos faiblesses avaient rendu indigne.

La duchesse, retombée sur sa chaise, demeurait inerte. Elle n'avait plus de force, et son corps semblait l'avoir abandonnée.

De grosses larmes inondaient son visage.

— Yves, sanglotait-elle ; c'est donc bien vrai, tout ce que vous me dites là ? Alain a surpris la bonne foi de ce Poirier, et mon fils aîné, le duc de Mauclerc, est allé en s'humiliant crier grâce à la place du coupable ?

— Oui, Caïn a payé pour Abel.

— Pourquoi l'appelez-vous Caïn ?

— Parce que vous ne l'avez jamais aimé, gardant toutes vos tendresses pour l'autre.

Au reste, la justice divine crée parfois des parias à qui rien n'est dû, et dont la vocation est de souffrir et de s'immoler pour les autres.

(*A suivre*) Louis Davyl.